

◊ GESTIONNAIRES DE STRUCTURE D'HÉBERGEMENT

AIDES ET DÉMARCHES POUR L'HUMANISATION DES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT

Vous gérez une structure d'hébergement et vous souhaitez améliorer les conditions d'accueil et de vie ?

L'Anah finance les travaux d'humanisation de votre établissement, retrouvez dans ce document toutes les informations utiles :

1/ Structures d'hébergement concernées par les aides de l'Anah

2/ Les travaux éligibles

3/ Accompagnements et aides mobilisables

4/ Conditions

5/ Informations et conseils

6/ L'Anah, engagée pour l'humanisation des structures d'hébergement

1/ Structures d'hébergement concernées par les aides de l'Anah

Vous êtes potentiellement éligibles à un accompagnement et une aide de l'Anah, si votre structure localisée en France Métropolitaine fait l'objet d'une convention avec l'État ou une collectivité territoriale, et que vous gérez :

- centres d'hébergement d'urgence (CHU),
- logements d'urgence appartenant à des collectivités locales ou associations,
- hôtels sociaux avec convention auprès de l'État, pour un accueil temporaire,
- centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS),
- établissements de lits Haltes soins santé (LHSS),
- accueils de jour (à titre exceptionnel, lorsque la rénovation s'inscrit dans un projet d'amélioration plus global d'une structure avec des places d'hébergement).

Suis-je éligible, en tant que gestionnaire d'une structure d'hébergement (parmi la liste ci-dessus), aux aides de l'Anah ?

De nombreux gestionnaires peuvent bénéficier de l'accompagnement et des aides de l'Anah. Par exemple :

- **Organismes œuvrant dans le domaine de l'hébergement** (logement social, associations, UES, GIP, GCSMS, etc.),
- SEM,
- collectivités locales,
- établissements publics (notamment CCAS ou CIAS),
- ou encore, à titre exceptionnel, un gestionnaire non propriétaire.

ATTENTION

Les structures appartenant à la catégorie des logements-foyers (résidences sociales, pensions de familles, etc.) ou qui dépendent des financements du ministère de l'intérieur au titre de la politique migratoire (exemple : CADA *, HUDA **, etc.) ne sont pas éligibles aux aides de l'Anah.

* Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile

** Hébergement d'Urgence pour demandeurs d'Asile

1/ Structures d'hébergement concernées par les aides de l'Anah



IMPORTANT

Le maître d'ouvrage de l'opération de travaux financée par l'Anah, doit être titulaire d'un droit réel immobilier quel que soit le montant des travaux et disposer de l'agrément MOI (Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion), sauf pour des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € TTC. À compter du 1^{er} janvier 2021, toutes les demandes d'agrément MOI relèveront de la compétence du préfet de la région où est situé le siège social de l'organisme

► **La liste des pièces à fournir pour tout agrément:**

www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021617466&cidTexte=LEGITEXT000006074096&dateTexte=20100101

► **Pour tout agrément à la Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion :**

<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/dreal>

À noter qu'il existe une procédure particulière d'obtention de l'agrément maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) dans le cadre des opérations d'humanisation financées par l'Anah. Celle-ci a pour objectif de faciliter l'aboutissement des projets portés par les associations gestionnaires des structures d'hébergement dont l'activité est principalement l'accompagnement social. Peuvent ainsi être agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion les organismes souhaitant réaliser des opérations d'amélioration d'établissements d'hébergement mentionnés aux articles R.321-12 du CCH pour lesquelles une subvention de l'Anah est accordée, sous deux conditions cumulatives :

- limiter strictement la demande d'agrément à ces seuls travaux (travaux d'humanisation de la structure d'hébergement) ;
- recourir à une Maîtrise d'ouvrage déléguée ou à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'assurer la qualité et l'efficacité des opérations.



2/ Les travaux éligibles

Pour être subventionnés, les travaux doivent permettre la **transformation, totale ou partielle**, de locaux **ayant déjà** la vocation d'hébergement, en vue d'améliorer les conditions d'accueil des publics. Des travaux d'humanisation doivent permettre d'assurer **le respect de la dignité, l'intimité et la sécurité des personnes accueillies**, en ayant pour principe premier l'individualisation des chambres et pour objectif de se « **rapprocher des standards du logement** ».

Les principaux travaux éligibles sont :

- ◆ mises aux normes d'accessibilité,
- ◆ mise en sécurité des locaux,
- ◆ travaux de mise aux normes sanitaires,
- ◆ rénovations énergétiques,
- ◆ transformation de dortoirs en chambres individuelles,
- ◆ création d'espaces de vie communs,
- ◆ privatisation et individualisation des blocs sanitaires.

Sont exclus les travaux portant sur :

- ◆ l'entretien courant,
- ◆ la construction ou reconstruction à neuf d'un centre d'hébergement,
- ◆ la réfection de bureaux ou de casiers pour les équipes de la structure,
- ◆ la création de places d'hébergement supplémentaires.

3/ Accompagnements et aides mobilisables

L'Anah propose des financements pour :

- l'étude préalable permettant de clarifier la faisabilité et les opportunités = financement Anah jusqu'à 100 % ;

- le financement des projets (AMO) et des travaux :

— Pour les structures de 15 places ou moins :
Jusqu'à 90 % du coût total de l'opération (TTC) financés par l'Anah dans la limite de 17 500 € par place d'hébergement (26 500 € en Île-de-France).

— Pour les structures de plus 15 places :
Jusqu'à 50 % du coût total de l'opération (TTC) financés par l'Anah dans la limite de 10 000 € par place d'hébergement (15 000 € en Île-de-France).
Après dérogation régionale (validation en Comité Régional de Validation réunissant DREAL et DRJSCS), le financement peut être exceptionnellement porté à 80 % et le plafond à 17 500 € par place (26 250 € en Île-de-France).

À NOTER

La subvention globale (aides aux travaux + financement de l'AMO) par opération ne doit pas excéder 2 millions d'euros.

4/ Conditions

La signature d'une convention avec l'Anah vous engage à maintenir la destination d'hébergement du lieu, après paiement de la subvention, pendant :

- **5 ANS**

si les travaux sont d'un montant inférieur à 2 000 € TTC par place

- **15 ANS**

dans les autres cas

5/ Informations et conseils

**Pour toutes
informations et pour
déposer un dossier,
prendre contact
avec la direction
départementale
des territoires (DDT).**

- Pour les coordonnées
de la DDT : [https://lannuaire.
service-public.fr/navigation/ddt](https://lannuaire.service-public.fr/navigation/ddt)



6/ L'Anah, engagée pour l'humanisation des structures d'hébergement

L'Anah est engagée depuis 2005, en tant qu'opérateur de l'État, pour améliorer les conditions d'accueil des structures d'hébergement, afin que les personnes sans abri ou sans domicile puissent être reçues dignement.

Par le financement des études et de l'AMO, puis par les subventions pour les travaux, l'Anah participe à la réussite administrative, technique et financière de ces projets d'humanisation.

En 2015, le programme d'humanisation des structures d'hébergement a été évalué par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement. Il ressort notamment une forte augmentation du nombre de chambres individuelles et des lieux de vie (kitchenettes, buanderie, etc.). Les interventions ont permis de maintenir les surfaces d'espaces collectifs.

En savoir plus :

Informations sur le site Anah.fr :

[www.anah.fr/fileadmin/anah/Actualites_presse/2015/4-avril/
QR-Humanisation-structures-hebergement.pdf](http://www.anah.fr/fileadmin/anah/Actualites_presse/2015/4-avril/QR-Humanisation-structures-hebergement.pdf)



En 2019

**29 STRUCTURES
D'HÉBERGEMENT**

ont bénéficié de subventions
Anah en France

Soit

**864 PLACES
D'HÉBERGEMENT**

dans

**9 RÉGIONS
DIFFÉRENTES**

**7,4 MILLIONS
D'EUROS** de budget

8564€

de subvention moyenne par
chaque place d'hébergement